

NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

Pôle Ressources

 Délibération : Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information dans le cadre du dispositif « Renforcement » du PLAN France 2030

Dans le cadre du plan France 2030, l'ANSSI est attributaire de crédits avec pour objectifs d'accélérer la sécurisation des systèmes numériques de l'Etat et des territoires face aux risques numériques.

Le volet cybersécurité de France 2030 vise à donner l'impulsion nécessaire à l'investissement durable des bénéficiaires dans la sécurisation de leurs systèmes d'information.

Dans ce cadre, les actions de renforcement concernent en priorité certaines entités parmi les plus critiques dont la cybersécurité qui nécessite un renforcement urgent et soutenu. Ces actions doivent permettre d'atteindre un objectif de cybersécurité de façon progressive, mesurable et adaptée au bénéficiaire qui en émet le souhait.

Grâce à l'appui d'IT05, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a pu réaliser un audit de son parc informatique et de ses serveurs et systèmes de sauvegarde. A la lecture du rapport d'audit, il apparaît que la collectivité pourrait solliciter une aide financière auprès du dispositif France Relance 2030 afin de mettre en œuvre plusieurs préconisations formulées dans le rapport précité.

Ainsi, il est proposé de signer une convention avec l'ANSSI.

Le plan de financement sera présenté en séance.

2) Délibération : Avenant $n^{\circ}1$ au marché 2023-01 (Réhabilitation des regards d'assainissement pour l'élimination des eaux claires parasites) - Prolongation du délai d'exécution

Il est rappelé à l'assemblée que le marché n° 2023-01 concernant la réhabilitation des regards d'assainissement pour l'élimination des eaux claires parasites a été attribué à l'entreprise AMCV (Alpes Maçonnerie Construction Vançoise) par délibération n° 2023/4/9 du 25 mai 2023.

Le montant de ce marché était de 60 000 € H.T pour un délai d'exécution de douze mois.

Il est précisé que les autorisations de passages ont été retournées tardivement à la collectivité, ce qui a engendré un dépassement du délai indiqué lors de la passation du marché. Il est ainsi nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise AMCV afin de prolonger ce délai d'exécution de douze mois pour l'achèvement des travaux.

Pôle Gestion de l'eau

3) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Espinasses - Tranche 2

Dans une volonté de gestion durable du service « assainissement » et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a réalisé la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Les conclusions du schéma directeur mettent en avant la nécessité de réhabiliter la station d'épuration présente sur la commune d'Espinasses afin d'améliorer le traitement des effluents.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé le plan de financement suivant pour mener à bien ce projet :

	Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT	
Renouvellement des tôles de séparation du décanteur / digesteur	9 000 €	10 800 €	Agence de l'eau	12 000 €	
			50%		
			Département 05	4 800 €	
			20%		
Nettoyage/vidange (pompage et traitement des boues	15 000 €	18 000 €	Autofinancement	7 200 €	
d'épuration) pour renouvellement des tôles	10 000 0		30%		
TOTAL	24 000 €	28 800 €	TOTAL	24 000 €	

4) Délibération : Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et plan de financement associé

Il est rappelé à l'assemblée que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est une compétence communale. Force est de constater qu'il est aujourd'hui complexe pour l'ensemble des communes, d'anticiper, de planifier et de mettre en œuvre des travaux en matière de GEPU dans la mesure où elles ne disposent pas d'état des lieux/diagnostic de l'existant.

L'augmentation de la population sur le territoire et donc l'urbanisation de certains secteurs augmentent les enjeux et les problématiques liées à la collecte et au traitement des eaux pluviales. Un travail est d'ores et déjà mené par le service assainissement autour de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du traitement des eaux usées. Si cette mise en œuvre est une nécessité pour le bon fonctionnement de nos stations d'épuration, il en résulte de fait une augmentation des eaux pluviales issues du ruissellement qui ne bénéficient plus de cette collecte. Les inondations de caves et autres problématiques liées au ruissellement urbains se multiplient.

Il est également à noter que le travail réalisé par le service risques naturels de la collectivité a aussi permis une prise de conscience de l'importance de la bonne gestion des eaux pluviales en contexte de changement climatique. En effet, de nombreux secteurs urbanisés sont également situés en zone d'aléas (glissements de terrain, inondations, crues torrentielles). Il est aujourd'hui incontestable que la non gestion des eaux pluviales urbaines constitue un intrant majeur, facteur de déclanchement de certains aléas (glissement) ou d'augmentation de l'intensité pour d'autres (crues torrentielles et inondations).

Enfin, il ne fait aucun doute que la qualité de traitement des eaux de surfaces est essentielle pour protéger les milieux aquatiques.

Il est précisé qu'un marché à groupement de commandes sera lancé afin de réduire le coût des études.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Etudes	DÉPENSES		RECETTES	
Etudes	Montant HT	Montant TTC	Organismes	Montant TTC
Etudes pour l'élaboration des schémas directeurs des eaux pluviales sur la CCSPVA	320 000 €	384 000 €	Agence de l'eau 50%	192 000 €
			Région PACA 30%	115 200 €
			Autofinancement CCSPVA	76 800 €
TOTAL	320 000 €	384 000 €	TOTAL	384 000 €

Pour l'autofinancement restant à charge, il est proposé au conseil communautaire, une clef de répartition à la population DGF pour chaque commune.

NOTA: Il s'agit là d'une estimation. En effet, une partie des coûts liés à l'état des lieux et au diagnostic dépend du nombre d'organes et de réseaux à visiter. Il est proposé au communes que cette part soit au réel.

Participations communales avec 80% de co-financement					
Communes	Population DGF 2023	%	Montant participation TTC		
Avançon	457	5,26%	4 038,85 €		
Bréziers	300	3,45%	2 651,32 €		
Espinasses	931	10,71%	8 227,94 €		
La Bâtie-Neuve	2736	31,48%	24 180,07 €		
La Bâtie-Vieille	357	4,11%	3 155,07 €		
La Rochette	497	5,72%	4 392,36 €		
Montgardin	509	5,86%	4 498,41 €		
Piégut	226	2,60%	1 997,33 €		
Rambaud	408	4,70%	3 605,80 €		
Remollon	545	6,27%	4 816,57 €		
Rochebrune	230	2,65%	2 032,68 €		
Rousset	252	2,90%	2 227,11 €		
Saint-Etienne-le-Laus	358	4,12%	3 163,91 €		
Théus	280	3,22%	2 474,57 €		
Valserres	313	3,60%	2 766,21 €		
Venterol	291	3,35%	2 571,78 €		
TOTAL	8690	100%	76 800,00 €		

- Projet de convention joint au présent document.
- 5) Délibération: Modification de la demande d'aide financière initialement déposée au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre des intempéries du début du mois de décembre 2023 en faveur du Fonds Vert 2024

Il est rappelé à l'assemblée que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GeMAPI) est financée par la levée de la taxe éponyme. Dans le but de disposer d'un budget plus conséquent afin de mener à bien les travaux et études nécessaires à l'exercice de cette compétence sur le territoire, la collectivité sollicite plusieurs subventions portées par différents organismes.

Les fortes intempéries du début du mois de décembre 2023 ont provoqué des dégâts sur plusieurs sites dont la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est gestionnaire :

- La base de loisirs des 3 lacs (Communes de Rochebrune et Piéqut) :
 - O Rupture et érosion des merlons séparant les lacs
 - o Dégâts sur la digue de Piégut séparant la Durance du site des 3 lacs
- La rivière de l'Avance (Commune de Saint-Etienne-le-Laus) :
 - o Érosion des berges à proximité du réseaux d'assainissement
- Le torrent du Saint-Pancrace (Commune de La Bâtie-Neuve) :
 - o Érosion d'un pied de berge au niveau de l'ancienne décharge

Afin de sécuriser ces sites et de les remettre en état, des dossiers de demande d'aide financière ont initialement été déposés en janvier 2024 auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation de Solidarité en faveur des Collectivité (DSEC).

Considérant la possibilité de solliciter du Fonds Vert 2024 pour ces dossiers, la collectivité a déposé une nouvelle demande auprès des services de l'Etat.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement comme détaillé ci-dessous :

Plan de financement – travaux d'urgence					
DÉPENSES		RECETTES			
Intitulés	HT	Intitulés	HT		
Remise en état des merlons de la base de loisirs des 3 lacs	60 000,00 €		80 000,00€		
Travaux d'urgence suite à une érosion de berge sur la rivière de l'Avance	20 000,00 €	Fonds Vert (80%)			
Travaux d'urgence suite à une érosion de berge sur le torrent du Saint- Pancrace	20 000,00 €				
		Autofinancement CCSPVA (20%)	20 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	100 000,00 €	TOTAL RECETTES	100 000,00 €		

La réalisation de ces actions est prévue entre le premier et le second trimestre 2024.

6) Délibération : Rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023

Le rapport annuel sur les déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sera présenté aux membres du conseil communautaire conformément à l'article 1 du décret du 11 mai 2000.

Rapport annuel joint au présent document.

Pôle Aménagement et Développement du territoire

7) Délibération : Acquisition d'un bâtiment et de parcelles privées dans le cadre d'un projet intercommunal de création d'un équipement public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-9;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1211-1; Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1042 ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 25 juin 2024;

Il est rappelé à l'assemblée que la communauté de communes, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, a mis en œuvre une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une Maison de Pays. Dans le cadre de ce projet, financé grâce au FEADER, un noyau d'agriculteurs et d'artisans du territoire s'est structuré afin de porter un projet de création d'un magasin de producteurs.

Pour rappel, le territoire intercommunal présente une grande richesse en matière de productions agricoles. Les exploitations y sont nombreuses et dynamiques.

Par ailleurs, la Communauté de commune occupe une place centrale au niveau départemental. Les flux qui la traversent figurent au nombre des plus importants du Département.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a engagé des négociations avec Monsieur et Madame MORALES, propriétaires des parcelles cadastrées section A n°1232, 1356 et 1358 situées au carrefour de l'Avance, sur la commune de Montgardin.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un équipement public intercommunal en lieu et place du relais routier existant. Ce dernier devrait s'articuler autour de la création d'un magasin de producteurs, d'un bistrot de pays, des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal et de bureaux destinés aux services de la CCSPVA.

Il est ainsi prévu la réhabilitation, l'extension et le changement de destination du bâtiment existant sur la parcelle n°A1232.

Le bien immobilier construit en 1951, est composé :

- En sous-sol: de deux caves (12,30 m² et 17, 20 m²).
- Au rez-de-chaussée: d'une salle de restaurant de 106,20 m², d'une cuisine professionnelle de 19,30 m², d'une douche de 2,10 m², d'un WC de 3,00 m² et d'une chaufferie de 3,00 m².
- Au premier niveau : d'un WC de $1,30 \text{ m}^2$, d'une salle de bain de $4,20 \text{ m}^2$, de trois pièces $(4,30 \text{ m}^2, 16,20 \text{ m}^2, 13,70 \text{ m}^2)$ d'un salon de $17,10 \text{ m}^2$, de deux chambres $(14,60 \text{ m}^2 \text{ et } 15,00 \text{ m}^2)$ et d'une cuisine de $9,20 \text{ m}^2$.
- Au deuxième niveau dans les combles : d'un WC de 1,2 m², d'une salle d'eau de 2,6 m², de cinq pièces (16,60 m², 16,70 m², 6,40 m², 11,50 m², 10,60 m²), et de 4 placards (5,40 m², 5,40 m², 2,80 m², 5,30 m²).

Le bien immobilier bénéficie d'un chauffage au fioul et d'huisseries double vitrage pour partie. La construction actuelle est desservie par tous les réseaux (eau potable, eau pluviale, télécom et électricité). L'assainissement du bâtiment est réalisé par l'intermédiaire d'un dispositif individuel de traitement.

Le reste de l'unité foncière concerné par le projet d'acquisition (parcelles cadastrées section A n°1356 et 1358) est dédié au stationnement des véhicules dans le cadre de l'activité actuelle de Relais Routier.

Il est à noter l'existence d'une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres instituée sur la parcelle n° A1356 et permettant la desserte des parcelles n° A1355 et n°1357. Par ailleurs, les parcelles n° A1358 et A1232 sont impactées sur leur limite Nord par des zones bleues « B5 » et « B4 » du PPRn de la commune de Montgardin. Au sein de ce zonage les constructions restent possibles sous réserve de l'application de mesures constructives spécifiques. Ces dernières ne sont pas incompatibles avec le projet porté par l'intercommunalité.

Considérant l'emplacement stratégique du bâtiment qui se trouve sur un carrefour très fréquenté, à la croisée de la RD942 et de la RN94. Cet emplacement offre l'une des vitrines les plus visibles à l'échelle du Département, cette dernière étant une nécessité au regard des activités qui seront exercées au sein de l'équipement créé (magasin de producteurs, bistrot de pays et Office de Tourisme Intercommunal).

Considérant que le bâti actuel et ses abords répondent pleinement aux besoins du projet intercommunal et que la capacité de stationnement est suffisante au regard du projet de requalification envisagé.

Considérant par ailleurs que la réhabilitation du bâti existant et l'aménagement des espaces extérieurs ne seront pas impactant pour les zones de cultures, pour les grands paysages identifiés par le SCOT, pour le patrimoine naturel, pour les trames vertes et bleues et pour la biodiversité et les zones humides des espaces alentours.

Considérant l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 25 juin 2024 qui a estimé la valeur vénale du bâti et des parcelles attenantes à 586 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, portant la valeur d'acquisition sans justification particulière à 703 200 euros ;

Considérant que l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale est un avis simple et que la collectivité peut toutefois, sur délibération motivée, consentir à l'acquisition d'un bien à un prix différent;

Considérant que le bien immobilier et ses abords sont destinés à la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif structurant pour le territoire de l'intercommunalité, et que sa localisation unique à l'échelle départementale, en fait un bien rare ;

Considérant les négociations intervenues entre Monsieur et Madame MORALES et la collectivité, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°1232,1356 et 1358 au prix de 1 000 000 euros.

Il est à noter que le financement de cette acquisition sera réalisé par l'intermédiaire de subventions obtenues auprès de différents financeurs, l'autofinancement restant étant assuré par les fonds du budget général ou par un recours à l'emprunt.

8) Délibération : Signature d'une convention pluriannuelle (2024-2027) avec l'Association Espace Culturel de Chaillol

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) apporte son soutien à l'Association Espace Culturel de Chaillol depuis de nombreuses années.

Par la définition de ses compétences, la CCSPVA soutient les initiatives portées par le secteur associatif, issu de la loi de 1901, dès lors que l'objet associatif revêt un intérêt communautaire et prolonge ainsi l'action de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans les politiques qu'elle développe dans le domaine de la démocratisation culturelle à savoir concernant l'Association Espace Culturel de Chaillol:

- le rayonnement de la diffusion musicale et culturelle sur son territoire par les actions de l'Espace Culturel de Chaillol qui contribue au développement culturel et économique ;
- le développement des actions culturelles pédagogiques proposées par l'Espace Culturel de Chaillol, enrichissant le parcours d'éducation artistique et culturelle des enfants du territoire ;
- les rencontres artistiques de qualité pour les familles et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle grâce à une tarification adaptée, dite consciente ;
- l'animation territoriale par la diffusion de concerts tout au long de l'année et au moment du Festival de Chaillol en juillet et août, sur l'ensemble du territoire permettant à la population et aux touristes de bénéficier d'une programmation culturelle de grande qualité;
- l'opportunité pour les communes de la Communauté de communes disposant de moyens financiers modestes de bénéficier de propositions artistiques et culturelles de qualité tout au long de l'année.

En lien avec le Ministère de la Culture, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, il est donc proposé la signature d'une convention de fonctionnement pluriannuelle permettant de déployer des actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « Art en territoire ».

La convention proposée est conclue pour une durée de 4 ans, de 2024 à 2027. La participation annuelle sollicitée auprès de la CCSPVA est de 14 500 € TTC.

Le programme d'activité variera d'une saison à l'autre afin de permettre une couverture de l'ensemble des communes du territoire intercommunal. L'objectif est également de faire des propositions qui touchent parfois les jeunes publics, parfois les centres sociaux, parfois les collégiens ou encore les séniors et les personnes empêchées.

Dans ce cadre seraient proposés au sein de la CCSPVA:

- 5 concerts entre janvier et juin.
- 3 concerts pendant le festival d'été.
- 1 proposition combinée (concert + méditation).
- l semaine de résidence d'artistes en création.
- 6 interventions scolaires animées par une médiatrice et des artistes programmés sur la saison.
- l concert en structure sociale.

9) Délibération : Création d'une convention pour la mise à disposition de la zone d'activité touristique des 3 Lacs de Rochebrune et Piégut au bénéfice de tiers

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 2017/6/18 du 29 mai 2017 relative à la définition et à la caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires. Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique (ZAT) à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs, localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

Le classement du site des 3 lacs en qualité de zone d'activité touristique d'intérêt communautaire se traduit par un transfert de compétence auprès de l'EPCI :

- De l'ensemble des interventions liées à l'aménagement, à la commercialisation mais également à l'entretien, la gestion et l'animation du site.
- De la réhabilitation, de la requalification ou encore de la redynamisation du site si cela s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, et au regard du succès des aménagements réalisés sur le site depuis 2017, la collectivité est sollicitée par des associations ou des prestataires d'activités pour mettre en œuvre des évènements sur le site où ses abords immédiats.

Il est donc proposé d'établir une convention cadre permettant à la collectivité de mettre à disposition le site dans un cadre réglementé tout en préservant ses intérêts et en limitant sa responsabilité en cas d'incidents.

Projet de convention joint en annexe.

10) Délibération : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « de protection et de mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Le SMAVD a pour objet de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de la Durance sur le territoire des collectivités territoriales qui le composent (quatre départements, la région PACA, des EPCI et des communes isolées), depuis le barrage de Serre-Ponçon jusqu'au Rhône.

Il a notamment été le maître d'œuvre de la reconstruction des lacs de Rochebrune-Piégut et de la digue de Remollon suite à la crue de 2008 et assure, par le biais d'une convention d'assistance technique, l'entretien et la surveillance annuelle de ces digues.

Le comité syndical du SMAVD est composé de quatre délégués par Département, six délégués pour la Région et un nombre de délégués par commune riveraine de la Durance fixé en fonction du nombre d'habitants.

La CCSPVA dispose ainsi de six sièges. Peuvent être délégués au SMAVD, les conseillers communautaires mais également tout conseiller municipal issu d'une commune membre (loi n°2004-809 du 13 août 2004 article 76).

Aussi, par délibération n°2020/4/8 du 15 juillet 2020, les personnes suivantes ont été désignées pour représenter la collectivité au sein du SMAVD :

Titulaires

- Monsieur Guy ALBRAND (Venterol)
- Madame Elisabeth CLAUZIER (Remollon)
- Madame Natacha ESMIEU (Théus)

<u>Suppléants</u>

- Monsieur Marek BRANDI (Piégut)
- Monsieur Daniel AUBIN (Rochebrune)
- Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD (Espinasses)

Aujourd'hui, pour des raisons personnelles, Madame Natacha ESMIEU et Monsieur Guy ALBRAND ne souhaitent plus siéger au SMAVD, il convient donc de désigner deux nouveaux représentants titulaires.